

La Commission, elle-même, aura beaucoup à apprendre dans ce domaine-là. Je crois qu'il n'est que raisonnable que la Chambre accepte que nous fassions cette expérience dans un esprit, non pas de limitation, comme l'indique l'honorable député de York-Sud, car l'idée n'est pas de limiter, puisque nous donnons ce droit-là et que nous donnons ensuite au gouverneur en conseil le droit d'étendre ce droit jusqu'au maximum.

Alors, au lieu d'employer le mot «limiter», je dis que ce droit-là peut être étendu à tout le monde, et qu'il devrait l'être. Et pourquoi l'avoir mis là, si nous ne voulons pas le donner? Personne ne nous a forcés à le faire. Nous avons pensé, et nous comprenons que cela doit être, à un moment donné, une question de droit et nous demandons simplement de procéder par étape de façon que nous puissions constater si la structure que nous avons érigée est vraiment la bonne. S'il nous faut la changer, si nous nous apercevons que nous sommes débordés parce que cette structure-là n'est pas adéquate, nous pourrions neutraliser, pendant une petite période, soit pendant le temps que la Chambre modifiera la structure, le parrainage, les droits d'appel au parrainage pour ajuster notre commission. C'est simplement dans ce but-là.

Quand le député de York-Sud traite du mérite, je ne lui répondrai pas parce que je suis d'accord avec lui. Il y a seulement un point—il a, disons, employé un sophisme qui n'en est pas un mais qui pourrait en devenir un—c'est que nous n'avons jamais suggéré à la Chambre que, à l'intérieur d'une même classe, il y ait des distinctions. Si nous disons que les citoyens canadiens ont le droit de parrainer, nous disons que tous les citoyens canadiens auront le droit de parrainer; si nous disons, à un moment donné, que les immigrants reçus ont droit de parrainer, nous disons que tous les immigrants reçus auront le droit de parrainer, et le gouverneur en conseil ne devra faire aucune distinction entre les Canadiens et les immigrants. Alors, ce n'est ni dans le dessein de faire de la discrimination ni d'exercer un pouvoir discrétionnaire, ce que nous voulons, simplement, et cela me paraît être strictement raisonnable, c'est d'avoir l'occasion de faire une expérience nouvelle qu'aucun pays n'a faite, et aussi de ne pas nous «embarquer» dans une chose que nous ne connaissons pas à ce moment-ci. C'est l'esprit dans lequel cela est présenté, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

**L'hon. R. A. Bell (Carleton):** Monsieur l'Orateur, en toute déférence, j'estime que le ministre n'a pas du tout compris l'amendement. Je n'exposerai pas à nouveau la thèse

présentée au comité. Le ministre a proposé alors certains amendements à l'article 17, mais a immédiatement repris d'une main ce qu'il avait donné de l'autre. En réponse aux critiques formulées par des membres de notre parti, il a présenté des amendements que j'ai qualifiés de spécieux. Ils le sont encore. Selon les amendements du ministre, l'appelant pouvait être toute personne, y compris un immigrant reçu, et non pas seulement un citoyen canadien. Mais il s'est repris ensuite. Dans le secret du cabinet, il a le droit de déclarer que l'appelant devra être citoyen canadien ou appartenir à une catégorie de citoyen canadien qui peut présenter un appel. Le ministre a gardé le pouvoir de déterminer quelles catégories de parents seront admis. Je le répète, ce qu'il a donné d'une main, il l'a repris de l'autre.

Je ne doute pas de la sincérité personnelle de l'honorable représentant, mais il ne sera pas ministre bien longtemps. Il ne conservera pas son portefeuille longtemps encore, car personne, à mon avis, ne saurait cumuler les fonctions de chef de l'aile québécoise de son parti et de ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En toute franchise, il m'apparaît impossible qu'on assume ces deux charges à la fois. L'honorable représentant devra renoncer au portefeuille de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, parce que qu'il ne s'agit pas d'un emploi à temps partiel.

Voilà pourquoi il ne restera peut-être pas ministre longtemps. Nous ignorons qui sera le nouveau titulaire de ce poste, qui pourra en tout temps recommander au cabinet de fermer la porte à la catégorie de personnes qui peuvent présenter un appel. Nous ne savons pas qui pourra écartier les catégories de parents. Mais pourquoi autoriser le gouverneur en conseil à rendre absolument nul à huis clos l'article en question? C'est pourtant là où nous en sommes.

Même à cette date tardive, le ministre devrait, à mon sens, réexaminer la position du gouvernement. Il devrait adopter l'attitude raisonnable que des membres siégeant de ce côté-ci de la Chambre lui ont proposée au cours du débat au comité plénier. Sur plusieurs points, le ministre a fait preuve de beaucoup de souplesse durant l'étude du bill au comité. Tel qu'il se présente à la troisième lecture, ce bill est de beaucoup supérieur au texte que nous avons lu pour la deuxième fois. A ma connaissance, le comité plénier de la Chambre a rarement eu l'occasion d'adopter tant d'amendements si utiles. On a amélioré le bill et on l'améliorerait davantage si le ministre permettait qu'il soit renvoyé de nouveau au comité plénier comme le propose le présent amendement, et s'il donnait suite